

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/DZA/15/Corr.1¹
17 April 2002

(02-2137)

Groupe de travail de l'accession de l'Algérie

Original: français

ACCESSION DE L'ALGÉRIE

Questions et réponses additionnelles

Corrigendum

- Page 7, après le tableau, deuxième ligne, doit se lire comme suit:
"La liste de ces droits est donnée à la réponse de la question 9".
- Page 11, deuxième ligne, la date du décret législatif est le 5 octobre 1993.
- Page 30, question 36 devrait se lire comme suit:
"Sous le point IV.1.(m) (WT/ACC/DZA/14/Add.1), l'Algérie mentionne qu'aucun régime anti-dumping n'a été appliqué à ce jour. Est-ce que l'Algérie envisage d'introduire un tel régime dans l'avenir?"
- Page 50, les réponses aux questions 81 et 82 doivent se lire comme suit:
"Voir réponse donnée à la question 80".
- Page 50, la réponse à la question 119 doit se lire comme suit:
"Voir réponse donnée à la question 118".

¹ En français seulement